Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022 Affichage : 21/11/2022

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Décision n° 56/2022
ESTUAIRE ET SILLON	DIRECTION : Moyens et
2, Bd de la Loire	Ressources
44260 SAVENAY	SERVICE CDE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT AVENANT N° 2 DE TRANSFERT DU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX N°MA 17/002 D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS POUR L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu le parc d'activité de la Moëre, rebaptisé depuis Porte Estuaire, sur les communes de Campbon et de Savenay, déclaré d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du Syndicat intercommunal approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Moere,

Vu la délibération n°25 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC de le Moëre sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la délibération n°28 du 19 juin 2003 du Conseil Communautaire approuvant l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant la création du budget annexe spécifique « Porte Estuaire »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17-I,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay passée avec la SPL Loire Atlantique Développement et validée en Bureau Communautaire le 18 février 2016,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 septembre 2016 décidant la suppression du périmètre de la ZAC de la Moëre à des fins de simplification des procédures réglementaires étant entendu que l'ensemble des acquisitions foncières y a été réalisé,

Vu la décision du bureau communautaire n° 77 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement pour l'extension ouest P.A. porte estuaire à Savenay,

Vu la signature des marchés de travaux en date du 5 janvier 2017 par la SPL Loire Atlantique Développement,

Vu la délibération n° 32 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire actualisant le coût des marchés de travaux d'extension de la zone porte estuaire ouest,

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire arrêtant par avenant n°1 à la convention de mandat, le coût définitif de l'opération d'aménagement de l'extension ouest du parc d'activité de porte estuaire sur les communes de Campbon et Savenay, à la somme de 1 871 640,00 euros H.T.,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°13 du 3 février 2022 du Conseil Communautaire prorogeant la durée de la convention de mandat avec la SPL Loire Atlantique Développement au 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n°14 du 3 février 2022 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°1 de transfert du lot 2 du marché de travaux d'aménagements paysagers n° MA 17/002, confié à la société Loire-Atlantique développement- SPL, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 2 mars 2022,

Attendu que par courrier du 18 octobre 2022, la société EFFIVERT a informé la Communauté de communes qu'elle faisait l'objet d'une fusion-absorption, en date du 30 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le changement de dénomination de la société.

DECIDE:

Objet

De passer un avenant n°2 de transfert, substituant la société EFFIVERT SASU à la société EEFIVERT PONCHATEAU, au 1^{er} octobre 2022, dans l'exécution du contrat conclu initialement avec la SPL Loire Atlantique Développement, puis transféré à la Communauté de Communes, à compter du 2 mars 2022, pour les travaux d'extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay et notamment les travaux du lot 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers (n° MA 17/002).

Prise d'effet de l'avenant

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 1er octobre 2022.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux MA / 17002, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Président,

MICOLEAU

Fait à Savenay, le 18 novembre 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE 2 1 NOV 2022

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 2 1 NOV 2022 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU